

Avis aux électrices et électeurs des districts n^{os} 3 et 5

Municipalité : **Ville de Saint-Césaire**

Date du scrutin **2021-11-07**

Par cet avis public, M^e Isabelle François, présidente d'élection, précise les éléments suivants aux électrices et aux électeurs des districts n^{os} 3 et 5 de la Ville de Saint-Césaire concernant le vote par correspondance :

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19) Districts n^{os} 3 et 5 en élection

1. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible situé dans le district n^o 3 ou le district n^o 5;
- Vous êtes domicilié(e) dans la Ville, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(teuse) de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés suite à la demande faite au plus tard le 27 octobre 2021.

Si vous êtes inscrit(e) au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente ou le président d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente ou du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16h30.

Si vous demandez de voter par correspondance car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

M^e Isabelle François

1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire (Québec) J0L 1T0

Téléphone 450 469-3108, poste 224

Fait à Saint-Césaire, le 7 octobre 2021

M^e Isabelle François, présidente d'élection